

**Avenant n°1**  
**à la convention du 04 juin 2010**  
**de délégation de compétence**  
**en matière de transports scolaires**

**ENTRE :**

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Châteaudun à Paris 9<sup>ème</sup>, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2011/\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2011 ci-après désigné le « STIF »,

**D'UNE PART,****ET**

- Le Département de Seine-et-Marne, ayant son siège Hôtel du Département, et représenté par le Président du Conseil Général, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, ci-après désigné « Le Département »,

**D'AUTRE PART**

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14 à L. L.3111-16,
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, L.213-14, L.821-5, R.213-4 à R.213-9, R.213.20 et D.213-22 à D.213-26,
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,
- VU** les délibérations du conseil du STIF n°2010/0116 et n°2010/0117 du 17 février 2010 (*délibérations de principe approuvant les règlements régionaux CCS et TSH*)
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0119 du 17 février 2010 portant délégation de compétences du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale N°3/01 du 26 mars 2010,
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires du 04 juin 2010 modifiée par la délibération 2010/0407 du conseil du STIF du 7 juillet 2010 et par la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2010.
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/\_\_\_\_\_ du (*délibération du STIF sur l'avenant*);
- VU** la délibération du \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ (*délibération du Département sur l'avenant*);

**Article 1- Objet**

A l'article 17.1 de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires du 04 juin 2010 :

- après les mots "Regroupement pédagogique intercommunal" sont insérées les mots "et assimilés"
- après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa rédigé comme suit :

"Pour l'application du présent article et des annexes de la convention, sont assimilés à des élèves rattachés à un regroupement pédagogique intercommunal, les élèves résidant dans des communes dont l'école a été fermée ou dans les communes fusionnées, notamment dans les différents actes de gestion (reporting, dénombrement des effectifs, calcul des dotations...)."

**Article 2- Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF au Département.

**Article 3- Portée de l'avenant sur les autres dispositions de la convention initiale**

Toutes les autres clauses et annexes de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires du 04 juin 2010 excepté l'annexe IV qui a été modifiée par le conseil du STIF du 7 juillet 2010, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 30 juin 2020.

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

En double exemplaire,

Le STIF

Sophie MOUGARD

Le Département

Vincent ÉBLÉ